

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-013

du 08 juillet 2019

n°013

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (52) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (15) : L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD

P. MIS donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
M. MONTASSIER donne pouvoir à J. DUMAS
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
T. BAUDIN donne pouvoir à F. BRAUD
D. BEAUDEUX, donne pouvoir à G. MAUDUIT
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
B. MORIN donne pouvoir à C. DAGUISE
A. GUIMARD donne pouvoir à G. PEROCHON
L. CLAVÉ donne pouvoir à C. PIAULET
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU
JJ. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT
JP. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

EXCUSES (15) : M. METAIS, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, B. de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M. CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS

OBJET : Engagement d'une procédure de modification statutaire relative au périmètre du Syndicat du Clain Aval

Au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence facultative relative à la gestion des milieux aquatiques, de manière anticipée.

Cette prise de compétence anticipée a eu pour effet, en vertu de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'application du mécanisme de représentation substitution. Sur le bassin versant du Clain aval, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est substituée de fait aux 4 communes membres du Syndicat du Clain Aval : Vouneuil-sur-Vienne, Naintré, Cenon-sur-Vienne et Châtellerault.

La représentation substitution a entraîné le transfert de la compétence GEMA sur le périmètre des 4 communes précitées.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient obligatoire pour les communautés d'agglomération en application de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Sur le bassin versant du Clain aval, une zone blanche de 0,90 km² située sur la commune de Colombiers, n'est actuellement pas couverte par le syndicat du Clain aval, et la Communauté

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-013

du 08 juillet 2019

n°013

page 2/3

d'Agglomération de Grand Châtellerault reste compétente de droit au titre de la gestion des milieux aquatiques.

Les missions du Syndicat du Clain aval relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sont définies à l'article 6 de ses statuts, et mentionne les items 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement comme suit :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le Syndicat du Clain aval a la volonté d'intégrer l'ensemble du périmètre du bassin versant du Clain aval. C'est pourquoi il est proposé de solliciter le Syndicat du Clain Aval, pour une extension de son périmètre sur la commune de Colombiers, et ce dans les limites du bassin versant du Clain aval.

Cette procédure, fixée par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le comité syndical doit délibérer en ce sens et notifier sa délibération à ses membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord exprimé par deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

*** * * * ***

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération et en particulier l'article 3-I-7 relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU l'arrêté préfectoral 2018-D2/B1 – 024 du 20 décembre 2018 portant modification des membres du Syndicat du Clain Aval,

VU l'arrêté préfectoral 2018-D2/B1 – 025 du 20 décembre 2018 portant actualisation des membres du Syndicat du Clain Aval,

VU l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales relatif à la possibilité de transférer tout ou partie des missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au profit de plusieurs syndicats mixtes de droit commun situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'établissement,

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 5° relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de mettre en place sur son territoire une organisation de la compétence GEMA tenant compte à la fois des instances existantes et de la géographie des bassins versants,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter le Syndicat du Clain Aval afin d'engager une procédure de modification statutaire relative au périmètre en y incluant la commune de Colombiers dans les limites du bassin versant du Clain aval.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le **11 JUIL. 2019**

ID: 086-248600413-20190708-CC_20190708_013-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-013

du 08 juillet 2019

n°013

page 3/3

Afin de permettre au syndicat de pouvoir procéder à une même et unique modification statutaire, il est proposé une mise en œuvre différée de cette extension de périmètre au 1^{er} janvier 2020.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER



